



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 octobre 2024 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Monsieur PREVITALI Christian, excusés

Procuration : de Monsieur PREVITALI Christian à Monsieur COPPOLA Ernest

Secrétaire : Monsieur MAILLOT Dominique

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 11 octobre 2024;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le 21 octobre 2024.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024**
- 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2**
- 3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025**
- 4. CU GBM : validation des charges définitivement transférées consécutivement aux transferts de compétence opérés au cours de l'année 2024.**
- 5. Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de Mamirolle.**
- 6. Avis du Conseil Municipal sur les demandes d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien Nancr'éole sur la commune de Nancray dans le cadre de l'enquête publique**
- 7. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Examen à venir par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de l'aide attribuée à la commune pour les travaux de réfection de la voûte de l'église dans le cadre du dispositif « Patrimoine rural non protégé – Partenariat Fondation du Patrimoine »
 - ✓ Demande de rencontre de Mme Dominique VOYNET et de M. Nathan SOURISSEAU

Avant l'ouverture de la séance, Madame Maud CORUK, est invitée à faire le point sur l'avancée du dossier de préparation de la fête de Noël du 21 décembre 2024.

La séance est ouverte à 20h00, à l'issue de cette présentation.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du lundi 23 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 2 450 €

<i>chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	- 6 200 €
<i>chapitre 65 – autres charges de gestion courante</i>	
art. 65568 – autres contributions	+ 7 550 €
<i>chapitre 68 – dotations aux provisions</i>	
art. 6815 – dot. provisions pour risques et charges de fonct.	+ 1 100 €

En recettes : + 2 450 €

<i>chapitre 65 – autres produits de gestion courante</i>	
art. 75888 – autres	+ 2 450 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes : + 0 €

<i>chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement</i>	- 6 200 €
<i>chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</i>	
art. 1641 (*) – emprunts	+ 6 200 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°2.

3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAMIROLLE, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à la présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

Considérant l'avis de la commission Forêt formulée lors de sa réunion du 7 octobre 2024

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration préparation régénération irrégulier sanitaire	Surface à désigner par l'ONF
1a	2025	2026			Amélioration	4.83 ha
2a	2025	2025			Amélioration	2.41 ha
12 a.r	2025	2025			Rase sanitaire	1.26 ha
19 i	2025	2025 ou 2026		Suivant besoin affouage	Irrégulier	2.95 ha
23 i	2025	2025 ou 2026		Suivant besoin affouage	Irrégulier	1.24 ha
28 r	2025	2026			Régénération secondaire	4.68 ha
29 r	2025	2026			Régénération définitive	3.16 ha
35 p	2025	2025			Préparation	3.74 ha
37 p	2025	2025			Préparation	3.45 ha

➤ Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord – Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat feuillus 1a et 2a	Grumes	X					
Délivrance 1a et 2a	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 12 a.r	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 19i et 23i	Bois de chauffage						X
Contrat feuillus 28r et 29r	Grumes	X					
Délivrance 28r et 29r	Bois de chauffage						X
Contrat feuillus 35p et 37p	Grumes	X					
Délivrance 35p et 37p	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc....)

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

➤ Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Contrat feuillus 1a et 2a	x	
Contrat résineux 12a.r		x
Contrat feuillus 28r et 29r	x	
Contrat feuillus 35p et 37p	x	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L214-11 du Code Forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement.....) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande de l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du Code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement....)

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

4. CUGBM : Validation des charges définitivement transférées consécutivement aux transferts de compétences opérés au cours de l'année 2024

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à la CUGBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et du 11 avril 2024 restent inchangés.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

5. Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de Mamirolle

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables constitue un levier majeur pour atteindre l'objectif de la France de neutralité carbone en 2050.

Un de ces principaux piliers repose sur la planification des énergies renouvelables pour faciliter les projets, renforcer l'acceptation sociale et anticiper des difficultés.

Cette planification doit se traduire dans des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et validées par les Conseils Municipaux. Ces ZAEnR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones sont définies pour chaque type d'installations de production d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, hydroélectricité....

En conséquence, plusieurs zones, sur la commune, ont été définies pour l'installation de production des énergies renouvelables suivantes : solaire photovoltaïque, géothermie de surface, biométhane.

Il a été décidé de ne pas définir de ZAEnR pour l'éolien.

La concertation des habitants de la commune relative à la définition de ces zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par voie électronique, sur le blog de la commune, du 19 septembre 2024 au 2 octobre 2024.

Dans le cadre de cette concertation, 6 avis ont été déposés.

Nombre de personnes ayant consigné des observations via la consultation électronique : 4

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR détaillées ci-après :

- Solaire photovoltaïques : 6 avis favorables dont 1 sur l'agri-voltaïsme et 1 sur le solaire sur friche
- Eolien : 1 avis défavorable
- Méthanisation : 2 avis favorable
- Géothermique : 1 avis favorable

Consécutivement aux observations susmentionnées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision de ne pas définir de ZAEnR pour l'éolien sur le territoire communal
- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération (Géothermie de surface, solaire photovoltaïque, biométhane)
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à la CU GBM ainsi qu'au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables

6. Avis du Conseil Municipal sur les demandes d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien Nancr'éole sur la commune de Nancray dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien Nancr'éole organisée du 17 septembre 2024 à partir de 9h au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h inclus, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS Nancr'éole qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Nancray, ainsi que le justificatif de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 du 31 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCR'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nancray ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi 2023-175 du 10 mars 2023; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2021 et 2050 la production éolienne ;

VU la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil municipal, par 2 voix POUR, 11 voix CONTRE, 3 abstentions, donne un avis défavorable pour le projet éolien Nancr'éole.

7. Informations diverses

➤ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décision
Décision de DP	SCI DE NOS ANCETRES	26 Rue du Général Donzelot	Transformation d'un appartement de 80 m2 en deux locaux professionnels (changement de destination)	Rejet de la demande le 26/09/2024 – Non complétude du dossier dans le délai de 3 mois
	Madame CHATELAIN Juline	34 Rue du Cordier	Pose d'un portail et d'un portillon, édification d'une clôture en remplacement d'un haie de thuyas.	Accordé le 10/10/2024
	SAS ENERGIE VERTE MAISON	13 Rue des Champs Grosbois	Installation de 20 panneaux solaires en surimposition à la toiture de la maison d'habitation de M. REGNAUD Sébastien	Accordé le 15/10/2024
Dépôt de DP	Mme FAILLENET Esther	28 B Grande Rue	Isolation par l'extérieur des façades Nord et ouest avec bardage bois, Agrandissement d'une fenêtre existante en porte fenêtre, création de fenêtres de toit, remplacement d'un appentis par la construction d'une terrasse surélevée avec escalier en façade nord	
	Région Bourgogne Franche-Comté	15 Grande Rue	Installation d'un distributeur frigorifique de denrées alimentaires à l'ENIL	

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décision
Décision de PC	Mme TROTA Christèle	Lieu-dit Champs Paillot	Création de deux logements : 1 studio et 1 logement agricole en + du logement existant et de terrasses	Refus tacite le 05/10/2024 - Non complétude du dossier dans le délai de 3 mois.

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP BRUCHON DE VREGILLE CHANUT	Section ZA n°238	ZAE du Noret – 32 Rue du Noret	
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AD n°3 (Vente OLLA Béatrice / VALERO Stéphanie)	6 Rue de la Source	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître MOGE Fabien	Section AK 113 – ZAE du Clousey	Au Carré – 22 Rue des Quatre Vents	Division en volumes du bâtiment – Volumes 2+5 - DIA transmise à la CUGBM pour traitement
	Maître MOGE Fabien	Section AK 113 – ZAE du Clousey	Au Carré – 22 Rue des Quatre Vents	Division en volumes du bâtiment – Volume 1- DIA transmise à la CUGBM pour traitement
	Maître MOGE Fabien	Section AK 113 – ZAE du Clousey	Au Carré – 22 Rue des Quatre Vents	Division en volumes du bâtiment – Volume 4 - DIA transmise à la CUGBM pour traitement
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AD n°3 (Vente consorts OLLA / VALERO Stéphanie)	6 Rue de la Source	

✓ Commandes effectuées

Objet : Achat de livres pour la bibliothèque

Titulaire : Librairie l'Intranquille

Montant : 570 € TTC

Objet : Achat de livres pour la bibliothèque

Titulaire : Librairie Mine de Rien

Montant : 180 € TTC

Objet : Achat d'un chariot de lavage

Titulaire : SARL MANULEVAGE

Montant : 483.60 € TTC

Objet : Réalisation de diagnostics amiante avant travaux – Locaux communaux

Titulaire : SAS AC Environnement

Montant : 6 192 € TTC

Objet : Achat d'une nouvelle remorque consécutivement à un vol – Liaison chaude FRANCAS

Titulaire : Remorque TOURNIER

Montant : 3 744.76 € TTC

Objet : Procédure de reprise de logement abandonné

Titulaire : SCP GRANDJACQUET PAUVRET GOMES

Montant : 700 € TTC

➤ Travaux de réfection de la voûte de l'église

Par courrier en date du 24 septembre 2024, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté accuse réception, complet du dossier de demande de subvention déposé par la commune, le 26 mars 2024, pour la réfection de la voûte de l'église au titre du dispositif « Patrimoine Rural non protégé – partenariat Fondation du Patrimoine » et informe la commune qu'il sera prochainement examiné en Comité Technique.

➤ Demande de rencontre

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame VOYNET Dominique et Monsieur Nathan SOURISSEAU ont sollicité une rencontre avec les élus en mairie. Un rendez-vous sera fixé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 6 novembre 2024 à 19h00**

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOT

